



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 02 DEC 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Notifié par délégation</p>  	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Vie Associative

## ***POLICE DE LA CIRCULATION***

**TELETHON 2021 – Vide Grenier Place Emile Zola  
le samedi 11 décembre 2021  
Interdiction de circulation et de stationnement  
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L2212-2 et suivants, L 2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants,  
L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,  
VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1  
et suivants,  
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés  
postérieurs complémentaires et modificatifs,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par Madame Nicole COSTE, Présidente du Comité de quartier Liberté-Zola, domiciliée 2 rue Jeanne Jugan à Béziers (34500), d'un vide-grenier au profit de l'AFM TELETHON, le samedi 11 décembre 2021 sur la place Emile Zola et qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,

## **A R R Ê T É**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du vide-grenier organisé le samedi 11 décembre 2021 par le Comité de quartier Liberté-zola, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking de la place Zola, le samedi 11 décembre 2021, de 4 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 2 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants au déballage. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

02 DEC 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjoint au Maire  
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE